

Gaz : surcharges 2022 (clients résidentiels)		
Dénomination		Montant tvac (c€/kWh)
Fédéral	Cotisation sur l'énergie	0,120734
	Droit d'accise spécial *	0,065340
Wallonie	Redevance de voirie	intégrée dans tarifs de transport et de distribution
	Redevance de raccordement au réseau gazier	0,007500
TOTAL		0,193574

Dernière mise à jour : 28/01/2022

* Ce droit d'accise spécial a été introduit par la Loi-programme du 27 décembre 2021 sous les codes NC 2711 00 – NC 2711 21 00 (gaz naturel) . Il remplace les éléments distincts repris précédemment sous l'appellation "cotisation fédérale". Contrairement à la cotisation fédérale, le droit d'accise spécial est soumis à la TVA